

Unité Départementale de la Somme
Équipe 2
Pôle Jules Verne
12, rue du Maître du monde
80440 GLISY

GLISY, le 17/02/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/02/2023

Contexte et constats

Publié sur 

M. HAUDIQUERT

Hameau de Boiteaumesnil n°4
76340 Blangy-sur-Bresle

Références : 2023 - E20025
Code AIOT : 0003801334

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/02/2023 dans l'établissement M. HAUDIQUERT implanté Carrière Parcelle Cadastree ZH1 80140 Oisemont. L'inspection a été annoncée le 23/01/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- M. HAUDIQUERT
- Carrière Parcelle Cadastree ZH1 80140 Oisemont
- Code AIOT : 0003801334
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

M. HAUDIQUERT est mis en demeure par arrêté préfectoral du 2 février 2018 de régulariser la situation administrative ou de cesser ses activités d'exploitation de carrière relevant de la rubrique n°2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sur le site de Oisemont. En outre, cet arrêté préfectoral de mise en demeure suspend ces activités sur le site de Oisemont jusqu'à la régularisation administrative du site.

Le thème de visite retenu est le suivant :

- récolement de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 2 février 2018.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Sécurité du public	AP de Mise en Demeure du 02/02/2018, article 2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Compte tenu des constats de la visite d'inspection du 20 mars 2019 où l'inspection des installations classées a constaté que l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 2 février 2018 est respecté et des constats de la visite d'inspection du 8 février 2023, l'exploitant s'est mis en conformité. L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de la Somme d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 2 février 2018.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Sécurité du public

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 02/02/2018, article 2
Thème(s) : Risques accidentels, Distance limites exploitations à ciel ouvert
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : M. HAUDIQUERT est également mis en demeure de respecter les dispositions de l'article 14.1 de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 22 septembre 1994 modifié (respect d'une distance de sécurité de 10 m) dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : L'exploitant a transmis par courriel du 23 janvier 2020, deux photos où l'on distingue qu'il a commencé la remise en état du talus en limite de propriété avec des terres et des matériaux inertes où il avait extrait de la craie. Lors de la visite d'inspection, l'exploitant précise qu'il a réalisé la remise en état du talus sur la période de janvier 2020 à fin septembre 2020 avec des terres et des cailloux provenant de chantiers de la société LHOTELLIER. Il a été constaté une remise en état du talus avec des terres et des matériaux inertes (cailloux) et une végétation d'herbacées (conditions climatiques hivernales lors de la visite d'inspection) s'y développant. La distance d'au moins 10 mètres avec la limite de propriété est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet